

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

Délibération n° n° DE-0038-2024

Objet : Modalité de recours au télétravail pour les agents du service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Gironde

Le Président du Centre de Gestion rappelle aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux dispositions de la délibération n° DE-0034-2021 du 23 juin 2021, la possibilité de recours au télétravail au sein des services de l'établissement a fait l'objet d'une pérennisation à compter du 1er septembre 2021.

Ce télétravail est basé sur le volontariat et peut s'effectuer de manière régulière et / ou ponctuelle.

Le Centre de Gestion a par ailleurs mis en place un service de remplacement et renfort à destination des collectivités du département de la Gironde (pérennisé par la délibération n° DE-0040-2021 du 15 décembre 2021), leur permettant de pouvoir bénéficier :

- soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;
- soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles.

Les agents intervenants dans le cadre de ce service dépendent administrativement du Centre de Gestion qui les emploie, les gère administrativement et les rémunère. Ils doivent, pendant la durée de la mission confiée, se conformer au règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel ils sont affectés.

Ils sont ainsi placés, à l'occasion de l'exercice de la mission confiée, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, qui organise notamment leur emploi du temps.

Il est aujourd'hui constaté que plusieurs collectivités recourant au service de remplacement et renfort ont émis le souhait que les agents du service de remplacement et renfort placés en mission auprès de leurs services puissent exercer en partie cette mission en télétravail, selon les modalités applicables in situ, étant précisé que le télétravail est une composante organisationnelle appartenant à la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

Compte-tenu de la dimension récurrente de ce type de demande, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'administration d'ouvrir la possibilité aux agents du service de remplacement et renfort d'exercer leurs missions en télétravail selon les modalités pratiques mises en œuvre au sein des collectivités concernées.

Le recours au télétravail pour les agents du service de remplacement et renfort pourra être envisagé sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'existence de la mise en place et de la détermination, par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, des modalités de recours au télétravail pour ses propres agents ;
- la corrélation entre la nature des fonctions confiées à l'agent de remplacement concerné et la possibilité de les exercer en télétravail.

Les étapes préalables à la mise en œuvre effective du télétravail seront les suivantes :

- envoi au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion :
 - d'une demande écrite cosignée par la collectivité et l'agent, précisant les modalités pratiques prévues pour l'exercice des périodes de télétravail ;
 - d'une copie de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité organisant le télétravail dans ses services
 - d'une attestation d'assurance justifiant que l'agent est couvert pour l'exercice du télétravail à son domicile

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

- accord express du service de remplacement et renfort du Centre de Gestion pour la mise en œuvre effective des périodes de télétravail

Il est en outre précisé qu'il appartient à la collectivité d'accueil de fournir à l'agent de remplacement tout le matériel, notamment informatique, nécessaire à l'exercice de ses missions en télétravail et de lui apporter toute l'assistance technique utile dans ce cadre.

Le Président rappelle par ailleurs aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n° DE-0040-2021 du 15 décembre 2021, un forfait télétravail a été mis en place au bénéfice des agents du Centre de Gestion ; cette même délibération précise néanmoins que les agents du service de remplacement et renfort ne sont pas attributaires de ce forfait.

Dès lors, la collectivité d'accueil, sous réserve de l'existence d'une délibération de son organe délibérant l'y autorisant, précisera au Centre de Gestion si elle souhaite verser à l'agent une allocation forfaitaire de télétravail en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics civils et des magistrats.

Cette allocation, octroyée le cas échéant à l'initiative de la collectivité, demeurera à sa charge et fera ainsi l'objet d'une refacturation par le Centre de Gestion.

Une copie de la délibération de l'organe délibérant prévoyant l'octroi de cette allocation forfaitaire devra obligatoirement être transmise au Centre de Gestion préalablement au versement de l'allocation à l'agent de remplacement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- d'ouvrir la possibilité aux agents du service de remplacement et renfort d'exercer leurs missions en télétravail dans les cas et selon les modalités pratiques sus indiquées.

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/07/2024

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,



Nathalie LE YONDRE
Maire de AUDENGE

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :
PUBLIEE LE :